



## Déclaration d'un séjour court FICHE COMPLÉMENTAIRE

### Annexe I-2

Arrêté relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs  
prévus à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la fiche initiale : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ N° d'enregistrement du séjour : .....  
N° d'organisateur : .....  
Période : ..... N° d'enregistrement du local : .....

Nom de l'organisateur : .....

#### Dates du séjour

du ..... au .....

#### Mineurs accueillis

Total = ..... Moins de 6 ans = ..... 6 à 11 ans = ..... 12 à 17 ans = .....  uniquement des  
jeunes de 14 ans et plus  
dont mineurs en situation de handicap = .....

#### Déclarant

M<sup>me</sup>  M  Fonction : .....  
Nom de naissance : ..... Prénom(s) : .....  
Nom d'usage : .....  
Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Commune de naissance : ..... Code postal : \_\_\_\_-\_\_\_\_ Pays : .....

#### Personne à joindre sur place en cas d'urgence

Nom : ..... Prénom(s) : .....  
Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....  
Adresse électronique : .....

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire,
- avoir vérifié avant le début de l'accueil que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles,
- avoir informé les personnes encadrant les mineurs que, conformément au 3° de l'article 776 et à l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, les DDCS / DDCSPP ont accès au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ainsi qu'au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

Cachet  
(personne morale)

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à .....  
Signature (précédée de la mention manuscrite "certifié exact")

Les déclarations mensongères sont passibles de sanctions pénales (article 441-6 du code pénal).  
Les informations données font l'objet d'un traitement informatisé ; les droits d'accès et de rectification s'effectuent auprès des services de l'Etat chargés des accueils collectifs de mineurs.

